

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
LAMBALLE TERRE & MER  
-22400-  
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE PREMIER FEVRIER, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.*

*Date de la convocation : 26 janvier 2022*

**ETAIENT PRÉSENTS :**

**Président :** Thierry ANDRIEUX

**Vice-présidents :** Philippe HERCOUET, Nathalie BEAUVY, Éric MOISAN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Jean-Luc COUELLAN, Josianne JEGU, Jean-Luc BARBO, Catherine DREZET, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Thierry GAUVRIT, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, David BURLLOT.

Claudine AILLET, Marie-Paule ALLAIN, Jérémy ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHEL, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Pierre-Alexis BLEVIN, Suzanne BOURDÉ, Marie-Madeleine BOURDEL, Nathalie BOUZID, Thibault CARFANTAN, Daniel COMMAULT, Guy CORBEL, Catherine CORDON (*suppléante de Jean-Michel LEBRET, absent*), Jean-François CORDON, Nicole DROBECQ, Alain GENCE, Alain GOUEZIN, Benjamin GUILLERME-JUBIN, Serge GUINARD, Laurence HAQUIN, Sylvie HERVO, Renaud LE BERRE, René LE BOULANGER, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, David L'HOMME, Joël LUCIENNE, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Catherine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Nicole POULAIN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Christophe ROBIN, Fabienne TASSEL, Michel VIMONT.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- Philippe BOSCHER donne pouvoir à Nathalie TRAVERT-LE ROUX,
- Stéphane de SALLIER DUPIN donne pouvoir à Caroline MERIAN,
- Christelle LEVY donne pouvoir à Philippe HERCOUET,
- Claudine MOISAN donne pouvoir à Jean-Luc GOUYETTE,
- Thierry ROYER donne pouvoir à Philippe HERCOUET,
- Yvon BERHAULT, Céline FORTIN, Philippe HELLO, Marc LE GUYADER, Laurence URVOY.

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** Thibault CARFANTAN

**Délibération n°2022-005**

Membres en exercice : 69 Présents : 59

Absents : 10

Pouvoirs : 5

<b>EAU - ASSAINISSEMENT STATION D'ÉPURATION DE LAMBALLE-ARMOR – ACQUISITION DU MOULIN DE SOULEVILLE</b>
---

Lamballe Terre & Mer a l'opportunité de faire l'acquisition du Moulin de Souleville, directement riverain de la station d'épuration de Lamballe. Implanté sur la parcelle cadastrée 142 ZA 19 d'une contenance de 1 100 m<sup>2</sup>, le bâtiment était jusqu'à aujourd'hui utilisé comme lieu de stockage de matériel. Ce bien est affecté au niveau urbanisme et fiscal comme local industriel et artisanal. Compte-

tenu de la proximité immédiate de la station d'épuration, il n'est pas possible de changer cette affectation pour créer des logements.

La réhabilitation de ce bâtiment patrimonial permettrait de créer des surfaces de bureaux administratifs importantes. La surface de plancher actuelle (rez-de-chaussée) est évaluée à 250 m<sup>2</sup> avec possibilité de création d'un plancher intermédiaire et d'aménager les combles. Les diagnostics avant-vente (plomb – amiante – parasitaire) ne révèlent pas de désordres particuliers.

Considérant que

- La propriétaire a donné son accord écrit pour une éventuelle cession au profit de Lamballe Terre & Mer au prix de 79 000 €, frais d'agence immobilière inclus,
- La Direction Immobilière de l'Etat (DIE) ne délivre pas d'avis des domaines pour les acquisitions inférieures au seuil de 180 000 €,

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- DECIDE d'acquérir le Moulin de Souleville, cadastré 142 ZA 19 à Lamballe-Armor, au prix de 79 000 €, frais d'agence inclus,
- DIT que Lamballe Terre & Mer prend en charge les frais d'actes,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'acte correspondant et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN

(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

A Lamballe-Armor, le

Le Président,

Thierry ANDRIEUX

Signé par : Thierry ANDRIEUX  
Date : 10/02/2022  
Qualité : Président de Lamballe  
Terre & Mer

Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le 15 FEV. 2022

De l'affichage le 15 FEV. 2022

Pour le Président,  
Par délégation,  
Directeur Général des services,  
Arnaud LECOURT



